

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE D'ABIDJAN

Depuis le 19 août 2020, Dame Pulchérie Edith Gbalet, se disant membre de la société civile, est poursuivie pour des faits d'atteinte à l'ordre public, participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à l'autorité de l'État, destruction volontaire de biens publics et provocation à un attroupement, suite à son mot d'ordre de désobéissance civile.

En dépit de l'extrême gravité de ces faits, elle a bénéficié, le 28 avril 2021, d'une mise en liberté provisoire et a été placée sous contrôle judiciaire par le magistrat instructeur.

Le 27 juillet 2022, Dame Pulchérie Gbalet s'est rendue au Mali, où elle a rencontré certaines personnalités. À son retour en Côte d'Ivoire, le 03 août 2022, elle a été interrogée par les agents enquêteurs sur les motifs de son voyage. Elle a gardé le silence devant toutes les questions qui lui ont été posées. Dame Pulchérie Gbalet était, par la suite, remise en liberté.

Quelques jours plus tard, elle se lançait dans une véritable campagne de dénigrement de l'action du Président de la République et du Gouvernement dans la gestion de la crise liée à la rétention de 49 de nos militaires au Mali.

Elle dénonçait, en outre, une prétendue escalade de la violence à l'endroit des populations maliennes vivant en Côte d'Ivoire. Dans une vidéo en date du 16 août 2022, diffusée sur le réseau social Facebook, elle déclarait que :

- l'État de Côte d'Ivoire n'empruntait pas la bonne voie pour faire libérer les 49 soldats, mais choisissait plutôt «la voie de la violence verbale, autorisait en outre des manifestations qui visent à agresser des maliens».
- L'État de Côte d'Ivoire aurait d'autres intérêts inavoués en encourageant l'escalade de la violence.
- L'opinion publique était instrumentalisée en faisant croire que le Mali avait tort...etc

Toujours dans le cadre de son activisme visant à jeter le discrédit sur les institutions de la République, Dame Pulchérie Gbalet a rencontré certains parents de soldats retenus au Mali en vue de les inciter à désavouer l'action gouvernementale. Elle a fait savoir que ses mandants et elle étaient à même de faire libérer ces 49 soldats.

Les faits susmentionnés, dont la gravité n'est pas à démontrer, tombent sous le coup des articles 155, 179 et 183 du code pénal sous les chefs :

- d'entente avec les agents d'une puissance étrangère de nature à nuire à la situation militaire et diplomatique de la Côte d'Ivoire ;
- de manœuvres de nature à jeter le discrédit sur les institutions et à occasionner des troubles graves à l'ordre public ;
- et de diffusion de nouvelles fausses de nature à entraîner une atteinte au moral de la population.

Dame Pulchérie Gbalet a, en conséquence, été interpellée et déférée à mon Parquet. Une information judiciaire a été ouverte à son encontre et suit son cours.

C'est le lieu pour le Procureur de la République de rappeler aux uns et aux autres que les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que le droit de participer aux affaires publiques doivent s'exercer dans le strict respect des lois.

Enfin, le Procureur de la République met en garde toutes les personnes qui, sous le couvert de l'exercice de leur liberté d'expression ou d'action citoyenne, s'adonneraient à violer la loi pénale, notamment en mettant en danger

la vie de nos concitoyens à l'étranger. Il tient à indiquer qu'elles seront interpellées et qu'elles subiront la rigueur de la loi.

FAIT À ABIDJAN, le 26 AOÛT 2022

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE D'ABIDJAN

ADOU RICHARD CHRISTOPHE